

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL -ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



COMMUNE DE SILTZHEIM

## SÉANCE DU 27 MAI 2020 À 19h15 EN SALLE DE RÉUNION DU *CLOS DU VERGER* (ESPACE MAIRIE)

Date de convocation : 20 mai 2020

Date d'affichage : 20 mai 2020

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, **pour le point 1** : M. MULLER Victor

Secrétaire de séance : Mme WENNER Déborah, Conseillère Municipale

- **PRÉSENTS (15) :**
  - Maire sortant et Conseiller Municipal (1) : M. SCHMITT Sébastien
  - Conseillers Municipaux (14) : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, GREFF Hildegarde, JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Séverine, SCHORP Suzanne, WENNER Déborah, MM. FISCHER, KISTNER Yves, LANG Didier, MULLER Victor, SCHISLER Jean-Luc, STEIN Richard, WERGUET Bertrand.
- **ABSENTS EXCUSÉS (0) :** /.
- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) :**
- **ABSENTS NON EXCUSÉS (0) :**

Membres en exercice: **15** Membres présents : **15** Membres absents : **0** Pouvoirs : **0**

## ORDRE DU JOUR

- 1-Élection du Maire.
- 2-Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.
- 3-Élection des Adjoints au Maire.
- 4-Lecture de la Charte de l'Élu Local.

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de mai, Nous, Sébastien SCHMITT, Maire de la Commune de SILTZHEIM, avons dressé ce jour une convocation aux conseillers municipaux aux fins de se réunir le vingt-sept mai deux mil vingt à dix-neuf heures et quinze minutes dans la salle de réunion du *Clos du Verger* (en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) en vue de leur installation et de l'élection du Maire et des Adjoints. La convocation a été affichée le jour même en mairie.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de mai, à dix-neuf heures et quinze minute, en application du III de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SILTZHEIM.

Étaient présent les conseillers municipaux suivants :

ALBRECHT Frédérique	KISTNER Yves	SCHMITT Sébastien
DIEFFENTHALER Vèrène	LANG Didier	SCHORP Suzanne
FISCHER Stéphane	LOBERMAYER Séverine	STEIN Richard
GREFF Hildegarde	MULLER Victor	WERGUET Bertrand
JEANNOT Rachel	SCHISLER Jean-Luc	WENNER Déborah

La séance a été ouverte par M. SCHMITT Sébastien à 19h15, Maire sortant, qui a déclaré le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020. Celui-ci rappelle le contexte particulier de cette réunion, en plein crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19 et insiste sur le strict respect des gestes barrières. L'ordre du jour de la réunion est réduit au strict minimum afin de limiter le temps de présence des élus sur site. De même, le choix de la salle de réunion du *Clos du Verger* s'est imposé de par sa proximité immédiate avec les locaux de la mairie et de son adéquation avec les contraintes sanitaires imposées par la pandémie.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme WENNER Déborah, benjamine de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, M. SCHMITT Sébastien cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. MULLER Victor, en vue de procéder à l'élection du Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. MULLER Victor prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

#### **1-ÉLECTION DU MAIRE.** (DCM n°2020-007)

M. MULLER Victor, doyen, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122- et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles précités le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée. Il ajoute, qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau de vote. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :**
  - Mme LOBERMAYER Séverine
  - M. SCHISLER Jean-Luc

Les intéressés acceptent de constituer le bureau de vote.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7 ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**CONSIDÉRANT** que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Déroulement du scrutin (1<sup>er</sup> tour) :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote après s'être rendu à l'isoloir. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller appelé, il a été procédé immédiatement au dépouillement du vote, qui a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral) :	0
d-Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Électoral)	0
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	15
f-Majorité absolue :	8

Noms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHMITT Sébastien	15	quinze

- **M. SCHMITT Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*M. MULLER Victor, doyen, cède immédiatement la présidence de séance à M. SCHMITT Sébastien.*

## **2-DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.** (DCM n°2020-008)

*Sous la présidence de M. SCHMITT Sébastien, élu maire, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre d'Adjoints au Maire. M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-7-1 du CGCT, les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT).*

*Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de quatre (4) Adjoints au Maire maximum et qu'elle doit disposer au minimum d'un (1) adjoint.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son l'effectif légal ;

**Le Conseil Municipal,**

- **A l'unanimité :**

**DÉCIDE** la création de quatre (4) postes d'Adjoints au Maire.

## **3-ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.** (DCM n°2020-009)

*M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur*

*nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.*

*Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-008 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre (4) ;

❖ **ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT :**

➤ **Déroulement du scrutin (1<sup>er</sup> tour) :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote après s'être rendu à l'isoloir. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller appelé, il a été procédé immédiatement au dépouillement du vote, qui a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral) :	0
d-Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Électoral)	0
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	15
f-Majorité absolue :	8

Noms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
WERGUET Bertrand	15	Quinze

➤ **M. WERGUET Bertrand, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installé.**

❖ **ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT :**

➤ **Déroulement du scrutin (1<sup>er</sup> tour) :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote après s'être rendu à l'isoloir. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller appelé, il a été procédé immédiatement au dépouillement du vote, qui a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral) :	0
d-Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Électoral)	2
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	13
f-Majorité absolue :	7

Noms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
--------------------	-----------------------------

(ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
FISCHER Stéphane	13	Treize

- **M. FISCHER Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installé.**

❖ **ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT :**

- **Déroulement du scrutin (1<sup>er</sup> tour) :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote après s'être rendu à l'isoloir. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller appelé, il a été procédé immédiatement au dépouillement du vote, qui a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral) :	0
d-Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Électoral)	0
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	15
f-Majorité absolue :	8

Noms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHORP Suzanne	15	Quinze

- **Mme SCHORP Suzanne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installée.**

❖ **ÉLECTION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT :**

- **Déroulement du scrutin (1<sup>er</sup> tour) :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote après s'être rendu à l'isoloir. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller appelé, il a été procédé immédiatement au dépouillement du vote, qui a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral) :	0
d-Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Électoral)	2
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	13
f-Majorité absolue :	7

Noms des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ALBRECHT Frédérique	13	Treize

- Mme ALBRECHT Frédérique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### 4-LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

À l'issue des opérations de vote et conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire procède à la lecture de la *Charte de l'Élu Local*, dont le texte intégral est reproduit ci-dessous :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Il sera transmis aux Conseillers Municipaux copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 20h10.

Procès-verbal affiché en mairie le  <b>29 mai 2020</b>	Compte rendu affiché jusqu'au  <b>28 juin 2020</b>	Pour extrait conforme à l'original  Le Maire, Sébastien SCHMITT    Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 29 mai 2020
--	--	---